



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0087
Portant réglementation de la circulation et de stationnement**

**AVENUE DE SAINT-PIERRE
PARKING VAL DE BOURRAN**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 20/05/2026 émise par Ville de RODEZ - service Police Municipale demeurant Place Eugène Raynaldy 12000 rodez représentée par Cédric SEGUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la fête foraine, la circulation des véhicules, chemin de la Corniche se fera sens unique depuis l'avenue de Saint Pierre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/05/2026 au 28/06/2026 CHEMIN DE LA CORNICHE

ARRÊTE

Article 1

- À compter du 28/05/2026 et jusqu'au 28/06/2026, la circulation des véhicules se fera en sens unique, chemin de la CORNICHE, depuis l'AVENUE DE SAINT-PIERRE.
- Du 25/05/2026, 08h00 au 28/06/2026, 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du VAL DE BOURRAN afin de permettre l'installation de la fête foraine.
- Le stationnement des véhicules sera autorisé côté droit du Chemin de Corniche, afin de permettre le stationnement aux abords immédiat de la fête foraine.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la ville de RODEZ.

La Ville de RODEZ devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 22 MAI 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- Ville de RODEZ - service Police Municipale

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le **22 MAI 2026**
Publié le

22 MAI 2026

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

